Procès-verbal D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SARL A.B.C.

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE
Le 31 juillet,
A 18H15,
Au siège social de la société ci-après nommée.

Société : **A.B.C.**, société à responsabilité limitée, au capital de 7 700 Euros, dont le siège est à CHATELLERAULT (86100) 8 boulevard Blossac, identifiée au SIREN sous le numéro 438 554 453 et immatriculée au RCS de POITIERS.

Associés :
Madame Isabelle VERY
Monsieur Joël GROLIER

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle VERY, agissant en qualité de gérante.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :
Tous les associés.
Sont représentés :
Néant.
Le quorum est par suite atteint.
Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

DEMISSION DU PRESIDENT ACTUEL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Première résolution

Les associés prennent acte de la démission de Madame Isabelle VERY de ses fonctions de gérante, à compter du 31 juillet 2024 et nomme M Joël GROLIER à compter du même jour pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident que Monsieur Joël GROLIER, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et règlementaires et dans les conditions prévues aux statuts de ladite société.

Cette résolution est adoptee à l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité qui seront nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été établi le present procès-verbal qui a été signé, conformèment aux statuts de la société, par Madame Isabelle VERY et Monsieur Joël GROLIER, pour servir et valoir ce que de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

Pour copie certifiée conforme
M Joël GROLIER

